

HAUTE SAINTONGE CLASSIC

Souvenir Roland BROCHET

Randonnée touristique pour voitures anciennes

1 - ENGAGEMENTS

Article 1.1

L'association RALEURS RACING TEAM organise, les 10 et 11 septembre 2011, une randonnée touristique pour voitures anciennes, baptisée «5ème HAUTE SAINTONGE CLASSIC ». Cette manifestation n'est pas une compétition mais une randonnée automobile se conformant aux prescriptions du Code de la Route. Elle est déclarée en Préfecture selon les dispositions en vigueur (procédure en cours) et au cahier des charges de la FFVE (www.ffve.org). Les communes traversées par «Haute Saintonge Classic» seront informées par écrit. Cette épreuve est inscrite au calendrier du challenge ADERH (www.aderh.fr)

Article 1.2

Haute Saintonge Classic est ouvert à tous véhicules à 4 roues dont la 1ère immatriculation est antérieure au 31 décembre 1985 ou à caractère jugé exceptionnel par l'organisateur. Le Râleurs Racing Team se réserve le droit de refuser tout équipage qui ne correspondrait pas à l'esprit de la manifestation et en particulier pour les véhicules immatriculés après le 31 décembre 1985.

Article 1.3

Les véhicules engagés doivent être conformes au Code de la Route. Avant le départ, un contrôle sera effectué concernant la conformité des pneumatiques, de tous les feux et de la sonorité de l'échappement. Les concurrents devront présenter carte grise, contrôle technique et attestation d'assurance du véhicule. Si le titulaire de la carte grise n'est pas membre de l'équipage, une attestation écrite du prêt du véhicule et une photocopie d'une pièce d'identité du propriétaire seront fournies. Les véhicules seront équipés d'un extincteur 1 kg homologué, d'un triangle de pré signalisation et de 2 gilets jaunes. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules qui en sont équipés ou immatriculés après le 01/09/1967. Des contrôles inopinés auront lieu tout au long du parcours.

Article 1.4

Les appareils type trip master ou compteurs additionnels sont autorisés, les GPS, cadenceurs (ATB, Brantz...), ordinateurs de bord sont interdits. Les chronomètres et calculettes sont autorisés. Les véhicules récents équipés d'origine d'ordinateur de bord verront les écrans de ceux-ci occultés. Des contrôles inopinés seront effectués et tout contrevenant sera exclu de la manifestation.

Article 1.5

L'équipage de chaque véhicule est composé de 2 personnes: un conducteur et un navigateur. Le conducteur est titulaire du Permis de Conduire. Si le navigateur est titulaire du Permis de Conduire, il peut remplacer le conducteur à tout moment.

Article 1.6

Les frais d'engagement sont de 190 € par équipage. La date limite d'inscription est le 15 août 2011. Le nombre d'équipages admis au départ est limité à 45. Les prestations comprennent:

- le matériel nécessaire à la participation à l'épreuve (numéros, plaques, road-books...)
- 2 repas samedi midi, 2 repas samedi soir, les collations et 2 repas dimanche midi
- le rapatriement par camion porte-voitures de tout équipage en faisant la demande jusqu'au parc concurrents
- les lots et récompenses distribués à la remise des prix.

Article 1.7

Tout équipage ayant acquitté les droits d'inscription peut annuler sa participation avec remboursement intégral avant le 1er juillet 2011, 90 % de cette participation avant le 10 août 2011, 80% avant le 20 août, 50% avant le 30 août. Passée cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 1.8

Les équipages peuvent s'inscrire dans 2 catégories:

« **EXPERTS** »: catégorie réservée aux spécialistes de ce genre de randonnée comprenant toutes les difficultés de navigation habituelles à ce type d'épreuve.

« **DECOUVERTE** »: catégorie réservée aux équipages moins expérimentés avec le même parcours indiqué de façon claire et précise, sans moyenne horaire imposée.

Le parcours, sa longueur, les haltes prévues et le prix de l'engagement sont strictement les mêmes pour les deux catégories. Un classement spécifique séparé sera appliqué à chaque catégorie.

Dans la catégorie « **EXPERTS** » et conformément au règlement du challenge ADERH, 2 sous-classements interviendront: **Navigation** (sans notion de régularité): seuls sont comptabilisés les CP et les CH de départ et d'arrivée. **Régularité**: seule la notion de régularité est prise en compte.

2-HORAIRES ET PARCOURS

Article 2.1

Samedi 10 septembre 2011: de 8h00 à 10h30: Contrôles administratifs et techniques au Casino Barrière de Jonzac (17500)

Samedi 10 septembre 2011: de 11h00 à 12h15: **ETAPE 1**: Jonzac – St Maigrin. De 14h00 à 16h00: **ETAPE 1bis**: St Maigrin - Marignac. De 16h30 à 19h30: **ETAPE 2**: Marignac – Plassac. De 21h00 à 22h30: **ETAPE 3**: Plassac – Plassac.

Dimanche 11 septembre 2011: de 8h30 à 11h30: **ETAPE 4** : Plassac – Jonzac. A 12h30: Repas de Gala. A 15h: Remise des Prix au Casino Barrière de Jonzac.

Article 2.2

Une demi-heure avant chaque départ, un briefing est organisé auquel tous les équipages doivent assister.

3-CODE DE LA ROUTE

Article 3.1

«HAUTE SAINTONGE CLASSIC » **n'est pas une manifestation sportive.** Les équipages sont tenus de respecter scrupuleusement le Code de la Route. En particulier, le respect des vitesses maxi sera contrôlé régulièrement lors des Tests de Sécurité Routière (TSR) répartis sur l'ensemble du parcours. En aucun cas, la vitesse moyenne d'un équipage ne devra être supérieure à 49,9 km/h sur une étape ou entre 2 TSR. A chaque étape, le road-book indiquera une vitesse idéale, définie en fonction du trafic, de la traversée d'agglomérations ou des dangers éventuels du parcours. L'accent sera mis sur la traversée des zones habitées. Le road-book indiquera alors une vitesse maxi de 30 km/h qui devra être respectée. La manifestation étant placée sous le signe de la convivialité et de la courtoisie, les équipages sont tenus de respecter la quiétude des riverains, des autres usagers de la route et des autres équipages. L'organisateur sanctionnera les comportements abusifs.

Article 3.2

Les équipages doivent obligatoirement apposer à l'avant et à l'arrière du véhicule, les plaques signalétiques fournies. Elles ne doivent pas masquer les plaques d'immatriculation. Ils sont tenus d'apposer sur les côtés du véhicule, les numéros de participants fournis.

4- NAVIGATION ET CONTROLES

Article 4.1

Le parcours des étapes de navigation est secret. Il est interdit de faire des reconnaissances avant l'épreuve. Les suiveurs et assistances ne sont autorisés qu'aux départ et arrivées des étapes.

Article 4.2

Les équipages partent dans l'ordre inverse des numéros lors de la 1ère et la 4ème étape. Lors des autres étapes, ils partent dans l'ordre imposé par l'organisateur. Si un équipage ne peut pas prendre le départ à son tour, il pourra se présenter après le départ du dernier équipage, dans un délai de 10 minutes. Il se verra alors attribuer une pénalité forfaitaire et pourra se présenter normalement au départ de l'étape suivante.

Article 4.3

Au départ de chaque étape, il est remis à chaque équipage un road-book ou livre de route décrivant l'itinéraire à suivre ainsi qu'un carnet de contrôles permettant de valider le respect du parcours et de la vitesse moyenne. Le parcours sera décrit de la manière suivante:

-fléché-métré: schémas des carrefours à emprunter avec positionnement kilométrique depuis le départ. Ne sont pas indiquées les voies privées ou non revêtues (sauf indication clairement notée) et les routes non empruntables selon le Code de la Route.

-fléché non métré: même chose sans indication kilométrique.

-cartographique: itinéraire tracé ou à tracer sur carte fournie.

-toute autre méthode de navigation clairement notée sur le road-book.

Chaque étape est divisée en secteurs. Chaque début de secteur est signalé par une « case-repère » dont le positionnement est connu, afin de permettre aux équipages ayant perdu le fil de l'épreuve, de reprendre la bonne route.

Article 4.4

Pour contrôler le bon passage des équipages sur l'itinéraire, des panneaux (CP) sont installés sur le bord droit de la route, dans le sens de circulation de l'épreuve. Ces panneaux portent une lettre, un chiffre ou un signe de couleur noire sur fond beige, de dimension 20x20 cm. Les équipages notent au fur et à mesure les CP sur leur carnet de contrôle, sans laisser de case vide intermédiaire, sans surcharge ni rature, sous peine de nullité. Il est strictement interdit à toute personne de masquer, raturer, déplacer ou enlever les CP sous peine d'exclusion immédiate et à vie, sans possibilité de dédommagement.

Article 4.5

Pour contrôler le respect des vitesses moyennes, des Tests de Sécurité Routière (TSR) sont disposés tout au long du parcours. Leur emplacement est secret. Les TSR sont ouverts pendant une période définie afin de fluidifier la circulation et d'assurer une perturbation réduite du trafic. L'ouverture de chaque TSR est calculée par rapport au passage théorique du 1er équipage à la moyenne de 49,9 km/h et sa fermeture par rapport au passage théorique du dernier équipage à la moyenne de 25 km/h. Chaque équipage doit donc passer chaque TSR dans une moyenne comprise entre 25 et 49,9 km/h. L'excès de lenteur est pénalisé forfaitairement alors que l'excès de vitesse fera l'objet d'un avertissement la 1ère fois (+pénalité forfaitaire) et d'une exclusion en cas de récidive. Les TSR sont de 2 types: contrôle horaire (CH) et contrôle de régularité (CR) Les CH sont indiqués par des panneaux sur fond rouge, à hauteur de contrôle, avec arrêt obligatoire des véhicules, alors que les CR, secrets, ne sont indiqués que 30 m. après leur emplacement, sans arrêt du véhicule, par un panneau sur fond vert.

Article 4.6

A l'arrivée de chaque étape, le carnet de contrôles est remis immédiatement au TSR d'arrivée. Le contrôleur y appose son visa et l'heure arrivée arrondie à la minute inférieure. Le contrôleur remet ce carnet à l'organisateur pour vérification. Les contrôleurs des TSR ne sont pas habilités à recevoir des réclamations.

5- PENALITES

Article 5.1

Après examen du carnet de contrôles de chaque équipage et après consultation des feuilles de rapport des contrôleurs, les pénalités suivantes sont attribuées:

-CP manquant, erroné, nul ou raturé:	15points
-CP humain manquant, erroné, nul ou raturé:	30 pts
-case intermédiaire non remplie:	15 pts
-avance à un TSR, par minute:	2 pts
-retard à un TSR, par minute:	1 pt (avec un maximum de 20 pts)
-TSR manqué	50 pts
-lenteur excessive à un TSR:	40 pts x n° du TSR
-vitesse excessive à un TSR:	100 pts x n° du TSR
-retard au départ d'une étape, par minute:	5 pts

6- CLASSEMENT

Article 6.1

En tout état de cause, le classement se fait sans notion d'endurance, de vitesse ou de maniabilité.

Le classement est effectué en tenant compte de l'âge du véhicule: un coefficient de pondération est appliqué au total des pénalités accumulées au long de l'épreuve: ex: voiture de 1960 = coeff 1,6, voiture de 1985 = coeff de 1,85. Est déclaré

vainqueur, l'équipage ayant le moins de points de pénalité et ayant respecté au mieux les passages aux TSR. En cas d'ex-aequo, la priorité est donnée au véhicule le plus ancien. Si l'égalité persiste, priorité est donnée au véhicule ayant la plus petite cylindrée.

En plus du classement général, une coupe sera attribuée à la 1ère dame et à un équipage présentant une particularité (concurrent le plus jeune ou concurrent le plus âgé ou concurrent ayant parcouru le plus grand nombre de kilomètres pour se rendre à Jonzac.....)

7- CONDITIONS

Article 7.1

De part son inscription, tout équipage autorise l'organisateur à utiliser son nom ou son image sur tout support: presse, internet... sans pouvoir réclamer un avantage quelconque (pécuniaire ou autre).

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. Si c'est le cas, les concurrents seront avisés le plus tôt possible. **Du fait de leur engagement, tous les équipages acceptent la totalité de ce règlement.**

AMITIE ET CONVIVIALITE: AUCUNE RECLAMATION NE SERA ACCEPTEE